

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**Décision nommant les experts habilités à réaliser les constats de dommages d'ours
dans le cadre du programme de restauration et de conservation
de l'ours dans les Pyrénées
(hors coeur et zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées)**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au Préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le rapport en date du 28 février 2001 fait à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement par le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du massif, relatif au bilan du programme et aux propositions d'actions ;

Vu la lettre de réponse du 30 avril 2001 du directeur du cabinet de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au préfet de la région Midi-Pyrénées approuvant ses propositions ;

Vu le rapport en date du 10 avril 2003 adressé à la ministre de l'écologie et du développement durable par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées sous-couvert du préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur de massif, relatif au bilan du programme et aux propositions d'actions ;

Vu la lettre de réponse du 17 juillet 2003 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées actualisant les priorités d'actions du programme ours ;

Après avis des délégués régionaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) d'Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et du responsable de l'équipe technique ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL) ;

DÉCIDE

Art. 1 - La décision relative à la nomination des experts habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées hors coeur et zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées en date du 16 juin 2008 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Art. 2 - Les experts habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans leur circonscription administrative sont désignés ci-après :

Dans le département de l'Ariège (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- AUGA-BASCOU Thierry
- BAYO Frédéric
- COMMENGE Guy
- DEGEILH Philippe
- DELACHAPPELLE Pierre
- DILLENSEGER Hervé
- DOUILLY Laurent

- FABRE Alain
- FAUP Edmond
- FOURGUET-PONCY Jean-Lin
- GOIZET Bernard
- LAFFITTE Rémi
- LAHURE Jean-Elric
- MOLA Frédéric
- MONTPELIER Bernard

Dans le département de l'Aude (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- CASSIGNOL Jean-Louis
- DURAND Roger
- LORENZATO Patrice
- NEGRE Hervé
- SIE Régis

Dans le département de la Haute-Garonne (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- BOUDRIERES Laurent
- DENCAUSSE Guy
- DESBARAX Régis
- GAZO Georges
- JARRIGE Michel
- RAMES Bernard
- ROUANET David
- SOUBIELLE François
- UBERALL Frédéric
- ZUERAS Joël

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- BISQUEY Laurent
- CHASSERIAUD Gautier
- CLEMENTE Michel
- DUCHATEAU Stéphane
- ETCHEBARNE Jean-Bernard
- HARAMBOURE Xavier
- HORGASSAN Xavier
- IRATCHET Jean-Louis
- LABAN Didier
- LACHARNAY Lionel
- LASSERRE Franck
- MALEIG Marcel
- MINVIELLE-DEBAT Christian
- REMONDET Jean-Alain

Dans le département des Hautes-Pyrénées (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- BEROT Georges
- BOISLEVIN Michel
- CAVAROC Laurent
- CRAMPE Michel
- DUSSERT Damien
- GARNIER Christian
- GONZALEZ Pierre
- LUC Flavien
- SENTILLES Jérôme

Dans le département des Pyrénées-Orientales (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- ALAZET Jean-Pierre
- BATAILLE Alain
- BERJOUAN Raymond
- BINDER Jérémie

- BOUCHET Jimmy
- BOUMAZA Gilles
- CAFFORT Gilles
- DUPONT Laurent
- POUDEROUX Hervé
- TRESSENS Olivier

Dans les départements de la région Midi-Pyrénées, après avis de leur hiérarchie (agents des brigades mobiles d'intervention de l'ONCFS) :

- BLANC Philippe
- BONNET Michel
- DIARD Frédéric
- LARVOL Jean-Pierre
- LE RUN Loïc

Art. 3 - Exceptionnellement et en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du dispositif, un expert d'un département désigné par le responsable de sa structure pourra intervenir dans un autre département, sur demande du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ou du responsable de l'équipe technique ours, après information du responsable de la structure en charge des expertises dans le département d'accueil.

Art. 4 - Les personnels de l'équipe technique ours en charge du suivi des ours :

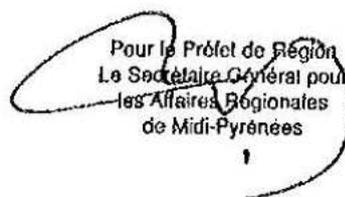
- BIBAL Dominique
- CABAL Cédric
- CAMARRA Jean-Jacques
- DECALUWE Frédéric
- DEJEAN Sébastien
- DUBARRY Etienne
- LABAL Philippe
- LUBET Ludovic
- PAULY Sébastien
- QUENETTE Pierre-Yves
- TOUCHET Pierrick

Pourront effectuer des expertises pour soulager les services départementaux de l'ONCFS dans la mesure où cela est compatible avec l'exercice de leur mission. Le service départemental ONCFS concerné sera prévenu afin d'éviter un déplacement inutile et tenu informé des suites de l'expertise.

Art. 5 - Les personnels mentionnés aux articles 2 et 4 demeurent experts pour toute la durée du programme. Cette liste d'experts peut être remaniée en tant que de besoin sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, des délégués régionaux de l'ONCFS Languedoc-Roussillon ou Sud Ouest ou du responsable de l'équipe technique ours après avis de l'ensemble des parties concernées.

Art. 6 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, les délégués régionaux de l'ONCFS Languedoc-Roussillon et Sud Ouest et le responsable de l'équipe technique ours (ONCFS CNERA-PAD), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 18 juin 2009


 Pour le Préfet de Région
 Le Secrétaire Général pour
 les Affaires Régionales
 de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT